



## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°85 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil général décide de vendre l'article 7160 RF de la Commune de Châtel-St-Denis à Allseas Group SA.

### Article 2

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante:

« Vente de l'article 7160 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis d'une surface de 2391 m<sup>2</sup> à Allseas Group SA, pour le prix de 1 434 600 francs. »

### Article 3

La présente décision n'est pas sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz